



au plus près de chacun

EXTRAIT

des Conditions Générales de Banque pour les Professionnels

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2027



Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales de Banque sur cmb.fr ou dans votre Caisse locale à **partir du 1^{er} janvier 2027.**

VOTRE COMPTE

COMMENT UTILISER VOTRE COMPTE ? - PAGE 5 - 6

CRÉDITER VOTRE COMPTE

LE PRÉLÈVEMENT

Nous vous informons que vous ne devez pas demander la création d'un ICS (identifiant créancier SEPA) si votre ancien ICS a été radié par un établissement depuis moins d'un an.

Dans le cas où vous faites signer des mandats de prélèvements de façon électronique à vos débiteurs, vous vous engagez à utiliser une signature électronique de niveau "avancée" ou "qualifiée" au sens du règlement 910/2014.

Si vous utilisez des mandats signés électroniquement, vous devrez conserver ce mandat, ainsi que la preuve de sa signature électronique, selon la durée de vie et les règles d'archivage en vigueur dans votre pays.

En cas de révocation du mandat, vous vous engagez à maintenir ces éléments durant la période de contestation pour opération non autorisée.

Nous vous informons que la section sur l'absence de respect des règles est étoffée. Il devient : "En absence de respect de ces règles de fonctionnement des prélèvements, nous pouvons refuser de présenter vos prélèvements au paiement. Nous pouvons également procéder à la radiation de votre ICS auquel cas vous nous autorisez à en informer la Banque de France et la Cellule de surveillance des prélèvements (CSP) du CFONB (Comité français d'organisation et de normalisations bancaires) pour qu'elle avise la profession bancaire et l'EPC (European payments council).

Nous vous informerons de ce refus ou de cette radiation.

DÉBITER VOTRE COMPTE - PAGE 7

LA CARTE

L'utilisation de votre carte

L'initiation de transferts de fonds et l'achat de crypto-monnaies par carte sont ajoutés à la liste des opérations qui sont réalisées en contrepartie d'un retrait immédiat sur votre compte.

Lorsque vous souhaitez utiliser les fonctionnalités de paiement Apple Pay ou Google Pay

Une nouvelle section est ajoutée à propos des fonctionnalités de paiement Apple Pay et Google Pay. Lorsque vous ajoutez une carte à ces services, vous nous autorisez à communiquer à Apple ou Google vos données personnelles.

Nous vous informons également, que spécifiquement sur la fonctionnalité de paiement Apple Pay, si vous l'activez depuis notre application mobile, vous nous autorisez à communiquer vos cartes éligibles.

LE VIREMENT - PAGE 10

Nous vous rappelons que vos ordres de virement peuvent nous être transmis de façon unitaire ou multiple.

Nous vous informons que lorsque vous utilisez nos protocoles de télétransmission (par exemple EBICS) , vos ordres ne sont pas soumis aux plafonds prévus pour vos virements.

Nous vous décrivons également les modalités d'application de la vérification du bénéficiaire pour vos remises par ces protocoles.

Nous vous précisons que certaines opérations de virement nécessitent une vérification supplémentaire et que, par conséquent, vous acceptez que le moment de réception de tels virements soit différé au moment de cette validation.

VOS OPÉRATIONS À LA LOUPE - PAGE 11

AVANT L'EXÉCUTION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT

Un paragraphe supplémentaire est ajouté pour vous préciser que les plafonds de vos virements ne s'appliquent pas pour vos virements effectués en Caisse locale.

RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS - PAGE 13

Nous vous rappelons plus précisément que vous restez responsable de la vérification de l'adéquation entre les coordonnées du compte et l'identité du bénéficiaire que vous nous transmettez pour des opérations de virement qui ne sont pas éligibles à la fonctionnalité de vérification du bénéficiaire ou lorsque vous avez renoncé à en bénéficier.

SECRET BANCAIRE - PAGE 13

Nous vous informons que nous pouvons désormais également recevoir des demandes de fiabilisation de vos coordonnées bancaires avec votre identité lors d'un paiement par carte. Vous nous autorisez à répondre à une telle demande de fiabilisation.

POUR MIEUX VOUS PROTÉGER CONTRE LA FRAUDE - PAGE 13

Nous vous informons de la création d'un nouveau fichier tenu par la Banque de France, dans le but de prévenir la fraude aux paiements.

ANNEXES

ANNEXE I : APPLE PAY - PAGE 39

Nous vous informons que vous pouvez désormais utiliser la reconnaissance biométrique par "Optic ID" pour authentifier vos paiements par Apple Pay.

Vous pouvez désormais transférer votre carte enregistrée dans le portefeuille Apple Pay de votre appareil vers ce portefeuille d'un autre appareil éligible à ce service.

COMMENT UTILISER LA FONCTIONNALITÉ APPLE PAY ?

Nous vous informons que le service de protection internet ne s'applique pas à la fonctionnalité de paiement Apple Pay.

ANNEXE II : GOOGLE PAY - PAGE 40

Nous avons mis à jour la version minimale du système d'exploitation Wear Os requis pour pouvoir utiliser une montre connectée dans le cadre de la fonctionnalité de paiement Google Pay.

COMMENT UTILISER LA FONCTIONNALITÉ DE PAIEMENT GOOGLE PAY?

Nous vous informons que le service de protection internet ne s'applique pas à la fonctionnalité de paiement Google Pay.

ANNEXE III : CLICK TO PAY - PAGE 42

Nous vous informons que vous pouvez désormais bénéficier de la fonctionnalité Click To Pay. Le fonctionnement de ce service est décrit en annexe III.

